

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue des Furnes à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. BAILLIEU Jean-Luc de réglementer le stationnement afin de faciliter une livraison et des travaux 26 rue de Furnes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 2 places de stationnement le Vendredi 05 septembre 2025 face au n°19 rue de Furnes à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. BAILLIEU Jean-Luc, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 02 septembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

